

MANDATAIRE D'ASSURANCE (MA)

Attention : Les acteurs exerçant déjà ou souhaitant exercer en Nouvelle-Calédonie devront se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions au plus tard le <u>31 mars 2017</u>

- 1. Inscription à partir du site (www.rias.nc).
- 2. Après avoir renseigné les champs obligatoires, joindre vos pièces justificatives au format pdf, jpg ou png
- 3. Extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (kbis) ou pièce d'identité.

Pour les mandataires d'assurance, personne physique ou morale inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés extrait k bis, datant de moins de 3 mois.

Pour les mandataires d'assurance, personne physique non-inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés 🖝 joindre une copie de la carte nationale d'identité/ passeport.

- 4. Le Bulletin N°3 du Casier Judiciaire datant de moins de 3 mois (nous mettrons à disposition une liste des dirigeants sur le registre RIASNC).
- 5. Justificatif de capacité professionnelle ⇒ 3 voies au choix : Formation, Expérience professionnelle ou Diplôme.

Votre code NAF est 66.22 Z ⇒ votre activité est exercée à titre principal ☞ tous les dirigeants figurant sur l'extrait k bis, doivent justifier de leur capacité professionnelle.

Votre code NAF est différent ⇒ votre activité est exercée à titre accessoire → possibilité de nommer un délégué au titre de l'activité, qui devra justifier de la capacité professionnelle.

NB : Les établissements de crédit sont soumis à l'exigence de niveau I- IAS NC.

Voies		Niveau II OU III - IASNC
Formation Formation professionnelle suivie auprès d'une entreprise d'assurance, d'un établissement de crédit, d'un organisme de formation déclaré auprès des Services Régionaux de contrôle de la formation professionnelle (SRC, https://www.listeof.travail.gouv.fr/index.php), d'un agent, d'un courtier.	Cas général	Niveau II – IAS NC Stage de 150 Heures ⇒ copie intégrale du/des livret(s) de stage de niveau
	Exception : Activité d'IAS NC à titre accessoire et distribution de contrat d'assurance (ne comportant pas de garanties de RC) en complément de la vente d'un bien ou service	Niveau III –IAS NC Stage d'une durée raisonnable, adapté aux produits présentés. ⇒ attestation de formation.
Expérience professionnelle Production d'attestation de fonctions/certificats de travail ou d'attestation de fonctions Travailleurs Non	Cas général	Niveau II - IAS NC Cadre : 1 an Salarié non cadre : 2 ans TNS : 1 an entre le 01/01/2012 et le 31/12/2016.
Salarié (TNS). Sur des fonctions de production ou de gestion de contrats d'assurance, ou de capitalisation dans une entreprise d'assurance, auprès d'un courtier, d'un agent ou d'un établissement de crédit.	Exception : Activité d'IAS NC à titre accessoire et distribution de contrat d'assurance (ne comportant pas de garanties de RC) en complément de la vente d'un bien ou service	Niveau III - IAS NC 6 mois TNS: 6 mois entre le 01/01/2012 et le 31/12/2016.
Dispositions transitoires Conditions cumulatives pour les personnes exerçant une activité d'intermédiaire d'assurance à la date de publication de l'arrêté d'adoption de la réglementation et n'étant pas en mesure de produire l'une des pièces exigées ci-dessus	⇒ Production d'attestation de fonctions délivrée par une entreprise d'assurance exerçant conformément à la réglementation applicable en Nouvelle-Calédonie, agréée en France ou autorisée à exercer dans un autre Etat de l'Union Européenne durant la période concernée.	
Diplômes	Inscrits au RNCP dans la classification NSF 313, niveaux I, I/II, II ou III ⇒ vérifier si votre diplôme est reconnu sur www.cncp.gouv.fr	



- 6. Attestation de mandat de mandataire d'assurance.
- ⇒ A faire remplir par votre compagnie¹, sur laquelle doit figurer votre numéro RIDET/RIASNC
 - 7. Frais d'inscription 20 000 FCFP → Paiement en ligne, à partir du site RIASNC.

12/01/2017

¹ Article Lp 500 : « Pour l'application du présent livre, les mots : "entreprise d'assurance" désignent les entreprises mentionnées à l'article Lp 310-2 du présent code et les mutuelles régies par les dispositions de la loi du pays n° 2013-4 du 7 juin 2013 portant statut de la mutualité en Nouvelle-Calédonie. »